

**Extrait du Registre des  
D É C I S I O N S M U N I C I P A L E S****N° 026/22**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

**Maîtrise d'œuvre pour la  
requalification urbaine  
et paysagère du bas de la  
rue Constantin Matéi**

LE QUATORZE SEPTEMBRE

**Avenant n°3 fixant le  
forfait de rémunération  
définitif du MO**

NOUS,

MAIRE DE LA VILLE DE CHANGÉ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 décidant de poursuivre et de faire pleine application de l'article L2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être accordées au Maire pour :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres conclus en procédure adaptée à raison de leurs montants, y compris en cas de modification réglementaire des seuils en-deçà desquels le recours à la procédure adaptée est permis,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents passés en application d'un accord-cadre, quel que soit le montant de ces marchés subséquents,
- la conclusion des avenants aux marchés ou accords-cadres relevant de la procédure adaptée, dans la limite des crédits disponibles.

Etant précisé qu'en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions correspondantes pourront, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement du Maire, être prises par le premier adjoint, ou à défaut, un adjoint pris dans l'ordre du tableau. Elles pourront également, le cas échéant, être prises par un adjoint ou un conseiller municipal dans le domaine pour lequel il a reçu délégation du Maire.

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, relatifs aux marchés passés suivant procédure adaptée,

VU les crédits ouverts au budget de la commune,

CONSIDÉRANT la proposition et les références du Bureau d'études PLAINE ETUDE de LAVAL concernant l'étude et le suivi des travaux relatifs à la requalification urbaine et paysagère du bas de la Rue Constantin Matéi,

QUE suivant décision du Maire n° 042/18 du 12 décembre 2018, le Bureau d'études PLAINE ETUDE de LAVAL a été désigné pour assurer l'étude et le suivi des travaux en rapport la requalification urbaine et paysagère du bas de la rue Constantin Matéi,

QUE suivant décision du Maire n°025/21 du 19 octobre 2021, un avenant n°1 s'est avéré nécessaire afin de fixer la rémunération définitive de maîtrise d'œuvre selon l'estimation prévisionnelle affinée des travaux en phase Avant-Projet, modifiant le montant du marché initial,

QUE suivant décision du Maire n°025/21 du 19 octobre 2021, un avenant n°2, modifiant le montant du marché, s'est avéré nécessaire compte tenu de l'extension de la mission de maîtrise d'œuvre,

QU'IL convient de fixer, suivant avenant n°3, le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre, la mission AVP, avec un coût prévisionnel des travaux d'un montant de 188 000 € HT ayant été accepté par celui-ci,

VU l'avis favorable unanime de la commission Cadre de vie Environnement / Urbanisme réunie le 14 septembre 2022,

### DÉCIDONS

Article 1<sup>er</sup> : En application du Code de la Commande Publique, il est conclu, pour la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, l'avenant n°3 suivant :

N° Avenant	Objet de l'avenant	Montant
Avenant n°1	<p>Avenant n°1 :</p> <p>Celui-ci a pour objet de fixer la rémunération définitive de maîtrise d'œuvre selon l'estimation prévisionnelle affinée des travaux en phase Avant-Projet :</p>	<p><b>Montant initial du marché :</b>  <b>19 500 € HT, 23 400 € TTC (montant prévisionnel initial des travaux : 200 000 € HT au taux de 9,75 %)</b></p> <p style="text-align: right;"><b>399 000 € HT</b>  <b>au taux de 9,75 %</b>  <b>Soit 19 402,50 € HT</b>  <b>23 283,00 € TTC</b></p> <p style="text-align: right;"><b>Soit forfait de rémunération après avenant 1 : 38 902,50 € HT</b>  <b>46 683,00 € TTC</b></p>
Avenant n°2	<p>Avenant n°2 :</p> <p>Celui-ci a pour objet de prendre en compte l'extension de la mission de maîtrise qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le réaménagement de la voie communale qui dessert le multi-accueil Lulubelle (environ 135 ml)</li> <li>- La réalisation de continuités piétonnes</li> <li>- La création de plateforme pour city stade et skate parc (hors mobilier)</li> <li>- La mise en place de l'éclairage public</li> </ul>	<p><b>Budget initial alloué pour réaliser ces aménagements :</b>  <b>150 000 € HT x 9,75 %</b>  <b>Soit 14 625,00 € HT</b>  <b>17 550,00 € TTC</b></p> <p><b>Montant du marché après avenant n°2 :</b></p> <p style="text-align: right;"><b>53 527,50 € HT</b>  <b>64 233,00 € TTC</b></p>

<p>Avenant n°3</p>	<p style="text-align: center;">Avenant n°3 :</p> <p>Celui-ci a pour objet de fixer ainsi le forfait définitif de rémunération du MO :</p> <p>Le forfait de rémunération provisoire d'un montant de 14 625,00 € HT est le résultat du produit du taux de rémunération de 9.75 % et de l'enveloppe prévisionnelle de 150 000 € HT.</p> <p>Le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la phase Avant-projet (AVP).</p> <p>Le maître d'ouvrage a accepté le 1<sup>er</sup> février 2022 la mission AVP avec un coût prévisionnel des travaux à 188 000 € HT (160 000 + 28 000).</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>Fixation du forfait définitif de rémunération du MO</u></b></p> <p>La formule est la suivante : <math>Fd = Fp + [(CP-C) \times t]</math></p> <p>Fd est le forfait définitif de rémunération  Fp est le forfait de rémunération  C est la part affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage et fixée au contrat  CP le coût prévisionnel définitif des travaux  t est le taux de rémunération</p> <p>Le forfait de rémunération définitif devient :</p> <p><math>Fd = 14\ 625 + [(188\ 000 - 150\ 000) \times 9.75\ %] = 18\ 330\ €\ HT</math>  <b>soit 21 996 € TTC</b></p> <p>soit un avenant de 3705 € HT.</p> <p>Le nouveau montant du marché est de 57 232,50 € HT (53 527,50 + 3 705,00)  <b>Soit 68 679,00 € TTC</b></p>
--------------------	--	--

Le montant du marché initial (23 400,00 € TTC) est ainsi porté à 68 679,00 € TTC après avenant n°1 : 46 683,00 € TTC, avenant 2 : 17 550,00 € TTC et avenant n°3 : 4 446,00 € TTC.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 2315-822 du budget général.

Article 4 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Signé : Patrick PÉNIGUEL

